

DECISION N° 08/24

TARIFS PUBLICS LOCAUX

Régie de recettes des fêtes traditionnelles et manifestations diverses Location de salles

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé,
- Considérant que M. REMI organise le salon de la brocante, les 2 et 3 mars 2024, à la salle des Fêtes,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De fixer le tarif d'occupation de la salle des fêtes, à l'occasion du salon de la brocante organisé par M. REMI, les 2 et 3 mars 2024, à 250,00 € la journée, soit 500,00 € pour les deux journées d'occupation.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 27/02/2024

Le Maire,
Christophe LAUFROY

